

SOUTIEN A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES PROCÉDES

► OBJECTIFS

- Concourir à la mutation nécessaire du monde économique vers la sobriété énergétique
- Pérenniser l'activité économique et l'emploi
- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer la qualité de l'air
- Améliorer la rentabilité économique des projets

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

La Région distingue le bénéficiaire direct de la subvention « bénéficiaire de l'aide » qui est éligible à ce dispositif et le bénéficiaire final visé par la mise en œuvre de la politique régionale « bénéficiaire de l'action ».

DE L'AIDE

- Toutes les structures portant une activité économique, quelle que soit leur nature juridique, à l'exception des activités agricoles et de chantier du BTP. Les candidats devront présenter une certaine maturité du management de l'énergie
- Les collectivités éligibles en territoire fragile au Pacte de Ruralité

DE L'ACTION

Les opérateurs de l'efficacité énergétique en entreprise et de la filière technique (installateurs, fabricants, bureaux d'études, ...), le climat, la qualité de l'air et les humains.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Sont éligibles les investissements portant sur les **procédés** de production existants permettant une réduction significative des consommations d'énergie, ainsi que le pilotage performant de ces procédés.

Sont éligibles les investissements portant sur les **utilités à moderniser** permettant une réduction significative des consommations d'énergie grâce à des techniques plus efficaces (optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la vapeur, du froid, de la force motrice, de l'éclairage...) ou des systèmes de **recupération de chaleur perdue**.

METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

Critère obligatoire et préalable

- visite énergie proposée par la CCI Grand Est et prise en charge par CLIMAXION
- OU diagnostic énergétique réalisé par un bureau d'études indépendant (l'audit énergie obligatoire et la revue énergétique remplissent ce critère)
- OU étude de faisabilité thématique réalisée

Critères « qualifiant » la demande (+, =, -)

- maturité de l'entreprise sur le management de l'énergie (référént énergie nommé, audit ou plan de comptage mis en œuvre, investissements réalisés... ou tout autre preuve de gestion des consommations énergétiques)^o
- les bénéfices environnementaux (CO₂ évité et autres incidences)
- le potentiel d'économies d'énergie (par rapport à la consommation globale ou par rapport à d'autres projets similaires, au regard du montant d'investissement proposé)
- l'effet levier de l'aide calculé sur le surcoût lié à l'efficacité énergétique

Les investissements devront présenter **un temps de retour avant aide supérieur à 2 ans, calculé sur le surcout d'investissement par rapport à la solution de référence. Ce temps de retour sera calculé sur l'ensemble des investissements proposés par dossier (temps de retour global).**

De plus **pour les grandes entreprises ou groupes :**

Les dossiers présentés par des grandes entreprises ou des entreprises appartenant à des groupes devront présenter un minimum de dépenses de 25 000 € HT.

De plus **pour les artisans et les commerçants :**

Concernant les artisans/commerçants, dont les grandes et moyennes surfaces, seuls les projets en lien avec l'outil de production pourront être soutenus. Ainsi, le remplacement de l'éclairage chez un artisan/commerçant n'est pas éligible.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement HT supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur. Ils sont déterminés comme suit :

- a) si les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à l'efficacité énergétique constituent les coûts admissibles ;
- b) dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique sont déterminés par référence à un investissement similaire, favorisant moins l'efficacité énergétique, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'efficacité énergétique et constitue les coûts admissibles.

Les machines-outils et les investissements permettant le simple renouvellement d'équipements sans recherche d'efficacité énergétique (car intégrant de facto des technologies moins consommatrices) sont exclus du présent dispositif. **L'ensemble des exclusions est repris en annexe de cette fiche.**

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide octroyée conformément au régime d'aide pour la protection de l'environnement (SA.40405). Cette aide est cumulable avec des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Il sera alors demandé au bénéficiaire d'en informer la Région.

Cette aide est renouvelable 3 ans après la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement

- **Plafond** : 200 000 €
- **Taux maxi** : 20 à 40 % des coûts admissibles HT selon la taille de la structure apportés conjointement par la Région et le FEDER (la part de chacun dépendant du programme opérationnel en vigueur) **avec bonus de +10%** pour les structures s'engageant dans une stratégie d'investissement dans l'efficacité énergétique (démarche planifiée d'investissement démontrant une action dans la durée et ciblant les investissements les plus pertinents d'un point de vue énergétique).

L'ADEME intervient uniquement sur la récupération de chaleur fatale dans le cadre du Fonds chaleur pour les projets valorisant plus de 0,5 GWh/an de chaleur fatale vers un nouveau procédé ou du chauffage de bâtiment.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

FICHE DETAILLEE

Une fiche détaillée, commune à l'accompagnement préalable, aux aides à l'étude et à l'investissement, reprend les typologies éligibles, les taux d'aide, les plafonds, les conditions d'aide et le contenu d'un dossier.

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- Départements 67, 68 :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 15 64 96

- Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03 87 33 62 85

- Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél : 03 26 70 66 08

Elle devra impérativement être transmise **avant TOUTE COMMANDE et respecter un format prédéfini permettant de solliciter des aides européennes. Elle contiendra** au moins les informations suivantes :

- Informations sur le demandeur (nom, N°SIRET, forme juridique, taille de la structure, contact)
- Informations sur le projet (description, liste des coûts HT, dates de début et de fin, localisation)
- Informations sur le financement du projet (coût global, mode de financement prévisionnel, type d'aide sollicitée, montant d'aide sollicité auprès de la Région et d'autres partenaires publics éventuels)

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- présentation technique de son projet d'investissement (selon modèle préétabli disponible sur le site Internet de Climaxion)
- devis des matériels retenus
- extrait INSEE présentant le numéro SIRET
- KBIS
- dernier bilan comptable et compte de résultat
- RIB
- attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, impôts)

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La liste des documents à fournir pour l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans la fiche modalités du dispositif, disponible auprès des services de la Région ou sur le site Climaxion. Si ceux-ci ne sont pas fournis en intégralité, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Pour les entreprises : dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.



► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Exclusion du dispositif d'aide à l'investissement en efficacité énergétique des procédés

Cette liste n'est pas exhaustive mais traduit la philosophie d'intervention sur ce dispositif

A titre d'illustration :

OUI 	NON 
Investissements transverses	
Mise en place de variateurs de vitesse des moteurs	Mise en œuvre d'énergies renouvelables ¹
Récupération, stockage et valorisation de chaleur perdue	
Si démarche globale d'efficacité énergétique (ISO 50 001 ou programme d'investissements pluriannuel), acquisition de matériels de mesure et de contrôle de l'énergie	Armoire de compensation, batterie de condensateur ou tout système en lien avec l'énergie réactive
Utilités	
Optimisation d'un système d'air comprimé	
Optimisation de la production de froid ou de chaleur	
Modernisation de chaudière alimentant à plus de 50% un procédé	Modernisation de chaudière alimentant exclusivement des bureaux
Si démarche globale d'efficacité énergétique (ISO 50 001 ou programme d'investissements pluriannuel), installation de déstratificateurs	
Remplacement des luminaires associé à une gestion de l'éclairage avec analyse préalable de l'optimisation possible des sources de lumière naturelle	Gestion de l'éclairage chez les artisans et les commerçants Installation de LED sans gestion différenciée selon l'usage Eclairage extérieur
Procédés	
Suivi et gestion des installations	Acquisition de machines-outils et investissements permettant le simple renouvellement d'équipements sans recherche d'efficacité énergétique (car intégrant de facto des technologies moins consommatrices)
Autres investissements	
	Investissements liés à la création d'un site ou d'une nouvelle activité
	Isolation d'un bâtiment et/ou changement des ouvrants
	Optimisation énergétique des stations d'épuration
	Actions portant sur l'efficacité énergétique des transports
	Acquisition d'un moteur de cogénération
	Projet de capture ou stockage de CO ₂

¹ Etude et investissement éligibles à un autre dispositif de Climaxion